

SARL « ATTRAP'REVES »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE

L'an deux mil onze et le 2 Février à 14 heures,

les associés de la société " ATTRAP REVES ", SARL au capital de 3.000 €uros, divisé en 30 parts sociales de 100 €uros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, Chemin de la Ribassière domaine Lou Baou 13190 Allauch.

Sont présents

- | | |
|---|-------------------|
| - M. Bruno GIOVANSILI, associé, gérant et propriétaire de | 15 parts sociales |
| - Melle Murielle GIOVANSILI, associée, et propriétaire de | 15 parts sociales |

Les associés déclarent alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quart des parts sociales au moins.

Mr Bruno GIOVANSILI préside la séance.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Approbation des cessions de 4 parts sociales entre Mr Bruno GIOVANSILI et Mme Claudie CARRARA
- Approbation des cessions de 4 parts sociales entre Melle Murielle GIOVANSILI et Mme Claudie CARRARA
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de Melle Murielle GIOVANSILI en Qualité de co-gérante,
- Fixation de la rémunération des co-gérants
- Pouvoir en vue d'établir les formalités.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

16

B G

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance des projets de cession de 4 parts sociales appartenant à M. Bruno GIOVANSILI et 4 autres parts sociales appartenant à Melle Murielle GIOVANSILI, soit un total de 8 parts sociales, au profit de Mme Claudie CARRARA, déclarent approuver les dites cessions ainsi que la nouvelle répartition du capital

- Mr Bruno GIOVANSILI , 11 parts,
- Melle Murielle GIOVANSILI, 11 parts,
- Mme Claudie CARRARA, 8 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, les associés décident la mise à jour de l'article 8 des statuts

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois milles euros (3000€).

Il est divisé en 30 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs lors de la constitution de la société et lors des cessions de parts intervenues en date du 02 février 2011, à savoir

à Monsieur Bruno GIOVANSILI, 11 parts

à Mademoiselle Murielle GIOVANSILI, 11 parts

à Madame Claudie CARRARA épouse GIOVANSILI, 8 parts

Total des parts formant le capital social 30 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

TROISIEME RESOLUTION

Les associés acceptent, à effet du 02/02/2011, la nomination de Melle Murielle GIOVANSILI en qualité de co-gérante de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

U.6

B 6

QUATRIEME RESOLUTION

Par ailleurs l'assemblée générale, décide de fixer la rémunération mensuelle de chaque co-gérant à 1.000 euros net.

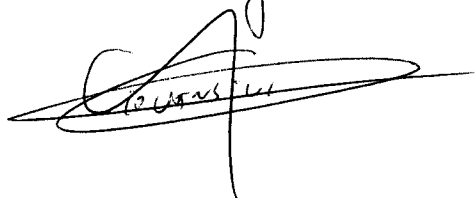
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance ou à un mandataire de son choix pour effectuer les formalités nécessaires relatives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures après que le présent procès verbal ait été dressé et signé.

Mirella Giovansili


Bruno Giovansili
